

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2024_03

Le Bureau communautaire, convoqué le 2 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 janvier 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Objet : Vente d'une parcelle à la SCI BESSEAU Family à Apremont – ZA L'Espérance.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

La Vice-Présidente informe le Bureau communautaire que la SCI BESSEAU Family, se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée AM24(p) (en cours de division), d'une superficie globale de 594 m² située dans la zone d'activités ZA Espérance à APREMONT.

La Vice-Présidente rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 3 avril 2023 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 5 février 2023 référencé : 2023-85006-25947, validant les conditions de vente à hauteur de 12 € HT / m² pour 593 m².

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 7 128 € HT, il se décompose comme suit : 593 m² x 12 € HT = 7 128 € HT.

La Vice-Présidente propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée AM24(p), d'une superficie globale de 594 m² située à : 3 rue des Artisans 85220 APREMONT, à la SCI BESSEAU Family, représentée par M. BESSEAU Vivien, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 7 128 € HT soit 12 € HT / m².

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le neuf janvier deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 15 janvier 2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

